

## ARRÊTÉ N°2024-718

### **POLICE MUNICIPALE**

**OBJET** : Réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de travaux de construction d'une piscine, au n°25 Rue du Président Kennedy à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **PROMOLOISIR – 151 Boulevard de Chinon, 37300 Joué-lès-Tours**

Considérant que les travaux (construction d'une piscine) nécessitent de réglementer la circulation, et que celle-ci soit maintenue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour la période du **mardi 04 juin au mercredi 12 juin 2024 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n°25 Rue du Président Kennedy à Saint-Cyr-sur-Loire, avec matérialisation par pose de panneaux B6A1,
- Autorisation de stationner pour les véhicules de chantier (benne + camion toupie) au droit du n°25 Rue du Président Kennedy, avec matérialisation par cônes K5a et pose de panneaux AK5 à 30 mètres en amont du chantier (dans les 2 sens de circulation),
- La circulation des véhicules rue du Président Kennedy sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre.

### **Hôtel de ville**

## ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

## ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

## ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice interdépartementale de la police nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise au :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le responsable du commissariat de secteur de la Police nationale de Tours Nord,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



**Fabrice BOIGARD**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

29 MAI 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



**Fabrice BOIGARD**